



19
Juillet
n°24

newsletter

*La lettre d'information
bi-mensuelle de la
CNBA.*


Cher(e)s batelier(e)s,


Vous trouverez ci-dessous la newsletter n°24 de la CNBA. Au sommaire figurent notamment l'enquête que nous avons lancée auprès du réseau des comptables afin de mesurer l'évolution économique de notre secteur professionnel depuis 15 ans ainsi que l'étude que nous lançons visant à synthétiser, à destination des pouvoirs publics, l'ensemble de nos besoins liés aux infrastructures.

La CNBA restera ouverte tout l'été. Je souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prennent. Du fait de la période estivale, la prochaine newsletter vous parviendra le 16 août.


**Cordialement,
Michel Dourlent**


LES RENDEZ-VOUS A VENIR

 **Mercredi 18 juillet, 9h30 :**
Dépouillement des votes et proclamation des résultats des élections (transmission des résultats par e-mail à tous les bateliers).


 **Mardi 31 juillet, 9h30 :**
Commission de recours amiable du RSI.

 **Vendredi 30 août, 10h :**
Réunion avec le port de Rouen.

 **Mardi 4 septembre, 9h30 :**
Conseil d'administration n°107 de la CNBA.

 **Mardi 11 septembre, 9h30:**
Réunion du bureau de la CNBA.

 **Jeudi 13 septembre, 9h30 :**
Commission des marchés de VNF.

 **Mardi 18 septembre, 9h30 :**
Réunion de la commission de formation de la CNBA.



Infrastructures : Pour mieux faire entendre les demandes des bateliers, la CNBA ouvre un nouveau chantier

Vous nous faites régulièrement part des difficultés que vous rencontrez sur le réseau. Les administrateurs de la CNBA qui participent aux commissions des usagers déplorent quant à eux les difficultés qu'ils ont à se faire entendre lorsqu'ils émettent des demandes d'entretien ou d'investissement sur la voie d'eau. C'est pourquoi, afin d'améliorer les conditions de navigation des marinières, la CNBA a décidé de la réalisation d'un document regroupant les demandes des bateliers. Ce document, qui se veut le plus exhaustif possible, sera constitué de trois parties. La première serait une synthèse des demandes des bateliers, classées par ordre d'importance. La seconde, prendrait la forme d'une carte listant les lieux nécessitant des travaux d'infrastructures. Enfin, la troisième serait une annexe, sous forme de tableau recensant les travaux à effectuer, en les priorisant, photographies à l'appui. Un premier travail sera réalisé sur la zone « HAROPA » (Ports de Paris – Seine – Normandie), le but étant d'étendre cette démarche à toute la France du transport fluvial. Un tel document permettra de soutenir

beaucoup plus efficacement les demandes que nous faisons remonter auprès des gestionnaires des voies d'eau et du Ministère des transports. Aussi, nous vous sollicitons afin d'appuyer au mieux notre démarche en nous faisant part de vos remarques relatives à l'état du réseau. Pour cela, il vous est possible de contacter notre chargé d'études, M. Didier Chamot, par téléphone au 01.43.15.80.51, ou par e-mail : chamotcnba.paris@orange.fr. Vous pouvez également nous transmettre par courriel vos photographies qui viendront ensuite alimenter notre étude.



Cadre réglementaire des relations commerciales : la CNBA écrit au Ministère des transports

Comme elle s'était engagée à le faire le 29 mai dernier, la CNBA a adressé le 9 juillet un courrier au Ministère des transports pour lui faire part des éléments qu'elle souhaite voir figurer dans un nouveau texte réglementaire encadrant les relations commerciales. Partant du constat que le dispositif des contrats types, même s'il était modernisé, ne suffirait pas à garantir l'équilibre des relations commerciales du fait de la domination d'un nombre réduit d'intermédiaires, la CNBA demande la mise en place d'un certain nombre de dispositions non négociables qui s'appliqueraient nécessairement à tout contrat de transport sous peine de sanctions. Parmi celles-ci figureraient l'obligation d'utiliser un contrat écrit et celle d'adresser une confirmation de commande de transport avant l'arrivée du bateau au lieu de chargement. La CNBA propose également que certains éléments actuellement présents dans les contrats types, et de ce fait supplétifs, soient rendus obligatoires, comme par exemple : les dispositions qui prévoient que la manutention est à la charge du donneur d'ordres et que le transporteur n'est pas responsable en cas de perte ou d'avaries survenues au cours du transport lorsqu'il a émis des réserves ; les dispositions qui prévoient le versement d'une indemnité en cas de défaillance du donneur d'ordres/ du transporteur ; les dispositions fixant les éléments devant être pris en compte pour le calcul du prix de fret ; la prise en charge, par le donneur d'ordres, des taxes et péages. Enfin, elle propose d'ajouter certaines dispositions comme un complément de rémunération à apporter en cas de chargement / déchargement à des horaires indus, ou bien cas d'utilisation abusive des cales à des fins de stockage.



Transport fluvial et libéralisation : la CNBA sollicite le réseau des comptables

Nous avons envoyé le 9 juillet dernier une enquête à destination de 26 cabinets comptables travaillant avec des entreprises de transport fluvial. L'objectif des questions qui leur sont adressées est de pouvoir disposer de données globales sur l'évolution de l'ensemble du secteur sur les quinze dernières années. En arrière-plan, il s'agit de mener une analyse sur l'évolution du secteur depuis la libéralisation, qui permettra de soutenir les demandes que nous formulons, notamment quant aux mesures à prendre pour soutenir la profession (sociales, fiscales) et aux dispositifs réglementaires encadrant les relations commerciales. Les données que nous avons demandées ne concernent bien entendu pas les entreprises en tant que telles mais l'évolution du portefeuille de clients des cabinets comptables dans leur ensemble.

VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

Pouvons-nous encore vous retourner le questionnaire que vous nous avez adressé sur « Les abus que vous rencontrez en matière commerciale » ?

¶¶ | *Oui. Les réponses que vous nous apportez jusqu'à présent à ce questionnaire sont une source d'informations très précieuse. Vous avez encore jusqu'au 27 juillet pour y répondre !*

Les résultats des élections des administrateurs de la CNBA sont-ils connus ?

¶¶ | *Oui. Ils le sont depuis hier. Les résultats vous ont été adressés par e-mail et par SMS, ils sont également disponible sur le site Internet de la CNBA ainsi que sur notre page Facebook.*

Est-il possible de joindre la copie d'un certificat de visite des bateaux du Rhin pour obtenir une attestation d'identification donnant accès à un carburant exonéré à la pompe ?

- ¶ Oui. Outre la photocopie de la carte CNBA ou un extrait Kbis, il vous faut joindre une copie du titre de navigation du bateau exploité (premières pages mentionnant la nature et l'immatriculation du bateau), qu'il s'agisse d'un certificat communautaire, d'un certificat de visite des bateaux du Rhin ou d'un certificat de bateau.

Un bateau a-t-il le droit de stationner plus de 21 jours sans COT ?

- ¶ Non. La plupart des règlements particuliers de police indiquent que la durée de stationnement autorisé ne peut dépasser 21 jours « sans autorisation des ingénieurs », c'est-à-dire sans l'acquisition d'une convention d'occupation temporaire (COT). La CNBA a demandé régulièrement aux autorités publiques que cette durée soit prolongée. Elle travaille également avec VNF à la mise en place de COT réduites pour les bateliers en difficultés (exemple : grave maladie) ou ayant mis leur bateau en vente.

Le kit hydrogène FlexFuel est-il un équipement homologué ?

- ¶ Non. Le kit hydrogène commercialisé par la compagnie FlexFuel et destiné à réduire les consommations de votre moteur n'est pas homologué. Il est seulement en cours de recommandation à la CCNR. Nous invitons les bateliers à faire preuve de vigilance à l'égard de cet équipement, des dysfonctionnements importants ayant été repérés par plusieurs d'entre vous.

ZOOM SUR ...

Les conditions d'accès au Port du Havre des automoteurs et des barges fluviales en provenance de la mer.

Nous avons reçu du Port du Havre le courrier suivant :

Monsieur le Président,

La Capitainerie du Havre est fréquemment confrontée à des cas de convois remorqués d'automoteurs ou de barges fluviales arrivant par la mer sans demande préalable, ni fourniture des renseignements exigés par le Règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche dans ses articles 3, 4, 5, 8 et 9.

Afin d'éviter de nouveaux dysfonctionnements, je vous demande de bien vouloir rappeler à vos adhérents désirant faire transiter un automoteur et/ou une barge par la mer vers le port du Havre, qu'ils doivent s'acquitter des formalités suivantes :

- Adresser une demande d'escale préalable à la venue de leur convoi sur le logiciel du port du Havre VTM2 ou en fournir les éléments au bureau « CAPINFO » de la Capitainerie (Tél : 02 32 74 70 67 – Mail : capinfo@havre-port.fr),
- Fournir le Titre de Navigation Provisoire délivré par l'Autorité chargée de la sécurité des Navires du port de départ pour le voyage en mer (article L 5241-1 du Code des transports),
- Fournir le Titre de Navigation Provisoire délivré par le SNS (Service de la navigation de la Seine) ou le Certificat Communautaire en cours de validité,
- Fournir un certificat d'assurance en cours de validité,
- Fournir toute précision sur l'activité prévue de l'automoteur et/ou de la barge et sa destination finale.
- Confirmer que la VHF du bateau dispose du canal 88 en mode simplex.

Faute de s'être conformé à ces dispositions, tout convoi d'automoteur et/ou barge en remorque, ne sera pas autorisé à entrer dans le port du Havre.

Concernant les sorties pour la mer à destination d'un autre port, les armateurs ou leurs représentants doivent communiquer à la capitainerie :

- Le Titre de Navigation Provisoire délivré par le CSN (Centre de sécurité des navires).
- Les conditions écrites de la toilette de mer.
- Un certificat d'assurance en cours de validité.
- Le nom du port de destination et la prévision d'arrivée.

Je vous remercie de bien vouloir sensibiliser vos adhérents que la réglementation soit respectée.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Les fiches « Vos questions / Nos réponses »

Vous avez normalement reçu par la Poste il y a quelques jours un envoi contenant :

- « Les nouvelles de la CNBA » du mois de juillet
- La carte des mouillages 2013
- Et... une fiche « Vos questions / nos réponses »

Ce support est la dernière création de la CNBA. Il a pour objectif de vous permettre de disposer d'une fiche pratique, claire et approfondie sur un thème important ou lié à l'actualité. Dans cette première fiche consacrée à l'exonération de TICPE à la pompe, vous trouvez à la fois les règles en vigueur, une mise en perspective du sujet, les coordonnées des services et un modèle de courrier de demande, présentés de manière dynamique, sous forme de questions-réponses.

Nous espérons que ce nouveau support vous sera pleinement utile !

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96
Fax : 01.43.15.96.97
cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93
Fax : 03.27.90.80.34
cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46
cnba.lyon@orange.fr